

(1)

(N° 100.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1850.

DENRÉES ALIMENTAIRES ⁽¹⁾.

Sous-amendement de MM. A. VANDENPEEREBOOM et DE LEHAYE à la proposition de la section centrale, relative aux droits d'entrée sur le bétail.

Nous avons l'honneur de proposer de modifier comme suit le tarif annexé à la loi du 31 décembre 1835 :

Bœufs, etc., comme au tarif.

*Peaux pesant plus de 30 et moins de 75 kilogrammes ,
par kilogramme, poids brut. Quatre centimes.*

Le reste comme au tarif du 31 décembre 1835.

Amendement présenté par M. DE HAERNE.

A dater du 15 février prochain, il sera perçu , par chaque cent kilogrammes, un droit de douane de

6 francs sur les farines de froment ;

4 » sur les farines de seigle.

(1) Projet de loi, n° 11.

Rapport, n° 26.

Amendements, n° 86, 89, 91, 92, 93, 94, 95 et 99.